



VILLE DE NOGENT -SUR-MARNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	39	LE MAIRE
Membres en exercice	39	
Membres présents	27	
Membres excusés et représentés	10	M. Jacques JP MARTIN
Membres absents non représentés.....	2	

La séance est ouverte à 19h20 sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN,

COMMUNICATIONS

1. Point sur la passerelle de Nogent (Présentée par Monsieur le Maire)

Nous sommes régulièrement sollicités par des Nogentais au sujet de la date d'ouverture de la passerelle piétonne du pont de Nogent. Voici les informations que je peux vous transmettre à ce sujet.

Courant novembre, nous avons été informés par les services de la DiRIF qu'une inauguration était prévue le 3 décembre dernier et ce, alors que je considère que cette opération n'est pas terminée, notamment concernant les cheminements PMR ainsi que la propreté des structures et des abords.

Par ailleurs, depuis 2017, j'ai alerté à plusieurs reprises la DiRIF et le Département sur la nécessité de prendre en compte les conditions de mobilités et d'accessibilité dans leur ensemble. Pour remédier à cette problématique, j'ai proposé l'installation d'un élévateur pour les PMR dont la ville de Nogent était prête à assumer l'entretien et la maintenance.

Devant l'absence de réponse de la DiRIF et du Département, j'ai décidé de boycotter l'inauguration du 3 décembre car il n'était pas question pour moi d'inaugurer un ouvrage qui n'est pas terminé et qui ne prend pas suffisamment en compte la dimension PMR. Un comble à une époque où les mobilités douces et l'accessibilité de tous les cheminements piétonniers doivent être au cœur des projets d'aménagement.

La prise de position ferme de Nogent a entraîné le report de l'inauguration et une ouverture différée de la passerelle.

Depuis, les lignes semblent bouger du côté de la DiRIF, qui a une nouvelle direction, et le dialogue est renoué avec l'ensemble des partenaires de cette opération afin que la dimension PMR et les problématiques d'accès trouvent une réponse concrète pour que l'ensemble des habitants du territoire puissent s'approprier pleinement cet ouvrage qui doit faciliter les liaisons entre les berges

de Champigny et de Nogent.

Une nouvelle date d'inauguration est prévue fin janvier prochain. Nous communiquerons à ce sujet dès que nous aurons des engagements fermes quant à la bonne prise en compte de nos demandes en faveur des PMR et des mobilités douces.

2. Ligne 1 du métro (Présentée par Monsieur le Maire)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

FINANCIER

22/143. Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement - Budget Général

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

Autorise l'exécutif de la Commune de Nogent sur Marne au titre de l'exercice 2023, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre – Budget Général	Budget 2022	25% autorisé pour 2023
20 - Immobilisations incorporelles	1 105	276 331,00
204 – Subventions d'équipement versées	516 811,19	129 202,00
21 - Immobilisations corporelles	8 521 618,00	2 130 404,00
23 - Immobilisations en cours	1 988 604,00	497 151,00
27 - Autres immobilisations financières	6 500,00	1 625,00
TOTAL	12 138 858,00	3 034 714,00

Inscrit les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023.

22/144. Exercice 2023 - Autorisation d'engagements et crédits de paiement pour les associations et les régies personnalisées

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Autorise le versement aux associations signataires d'une convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs et aux régies personnalisées ayant signé un contrat de contraintes de services publics, d'une avance au titre de l'année N, dans la limite de 25% du montant de la subvention allouée au titre de l'année N-1 et ce, pour toute la durée de la convention.

Fixe, pour l'exercice 2023, le montant de l'autorisation d'engagement pour les associations et les régies personnalisées bénéficiaires d'une convention pluriannuelle d'objectifs et d'une convention de contraintes de service public comme suit :

Domaines	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement Estimation 2023
	6 515 416,65 €	2 152 666,65 €	2 181 375,00 €	2 181 375,00 €
SPORT	Football Club	33 333,33 €	80 000,00 €	80 000,00 €
	Réveil de Nogent Hand Ball	54 666,66 €	107 000,00 €	107 000,00 €
	UAI Nogent Athlétisme	14 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €
	ENCOU	24 000,00 €	76 000,00 €	76 000,00 €
	Nogent Nautique	1 250 000,00 €	1 250 000,00	1 250 000,00 €
CULTURE	Scène Watteau	650 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	MJC	60 000,00 €	72 375,00 €	72 375,00 €
SOCIAL	Crèche Petits Moussaillons	33 333,33 €	33 500,00 €	33 500,00 €
	Crèche Petits Canotiers	33 333,33 €	33 500,00 €	33 500,00 €

Les dotations allouées aux associations et aux régies personnalisées, selon les dispositions des conventions signées avec la commune de Nogent-sur-Marne, seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

Chaque année cette autorisation d'engagements sera réactualisée en fonction des dotations définitivement allouées lors du vote du budget primitif des exercices N+1 et N+2.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les nouvelles conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs ainsi que les avenants aux conventions passées avec les associations.

SERVICES TECHNIQUES

22/145. Fixation des tarifs des droits de voirie pour l'exercice 2023 et détermination des conditions de remboursement en cas d'annulation d'un déménagement

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Décide d'augmenter de 5% les tarifs de droits de voirie, par rapport à ceux de 2022, pour les occupations du domaine public qui concernent les commerces, les déménagements et autres, et de 8 % pour les tournages et travaux pour l'année 2023.

Décide qu'en cas d'annulation d'une demande de déménagement, si les services de la Ville ont délivré l'arrêté autorisant l'occupation du domaine public, que celui-ci a été effectivement affiché sur place et que les barrières ont été mises en place, aucun remboursement des droits de voirie ne sera possible.

Décide d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rappelle que les présents droits de voirie ne dispensent pas le demandeur, le cas échéant, du paiement de la redevance forfaitaire relative à l'occupation de places de stationnement payant.

Impute la recette correspondante au budget de l'exercice 2023.

22/146. Permission générale d'occupation du domaine public par le SEDIF

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Eau Ile-de-France SNC, jusqu'au 31 décembre 2023, puis à son futur opérateur, au titre de l'occupation du domaine public *communal/intercommunal*, par les canalisations d'eau potable et leurs accessoires, sur l'ensemble des voies *communales/intercommunales* pour la durée du contrat de délégation de service public dont l'exploitation s'achèvera le 31 décembre 2023, ainsi que son futur contrat de concession, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de douze ans

DIVERS

22/147. Approbation par le Conseil municipal de la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2023

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Décide d'autoriser, sous réserve de l'avis du Conseil Métropolitain du Grand Paris, les commerces de détail, toutes branches d'activités confondues, à ouvrir :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (15 janvier)
- Le deuxième dimanche des soldes d'hiver (22 janvier)
- Le dimanche de la Fête des Mères (4 juin)
- Le dimanche de la braderie des commerçants (25 juin)
- Le premier dimanche des soldes d'été (2 juillet)
- Le deuxième dimanche des soldes d'été (9 juillet)
- Le quatrième dimanche avant Noël (3 décembre)
- Le troisième dimanche avant Noël (10 décembre)
- Le deuxième dimanche avant Noël (17 décembre)
- Le premier dimanche avant Noël (24 décembre)
- Le premier dimanche avant le jour de l'an (31 décembre)

Les dates, indiquées ci-dessus, sont fixées sous réserve de modifications éventuelles dues au contexte sanitaire.

L'employeur est tenu de faire connaître à Monsieur l'inspecteur du Travail le jour où le repos sera donné au personnel travaillant ledit dimanche.

DRH

22/148. Création d'emplois saisonniers pour les vacances scolaires

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Décide de créer au tableau des effectifs, au titre des clubs de loisirs, 35 emplois saisonnier d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

Précise que ces postes seront pourvus par voie contractuelle. La rémunération servie sera fixée par référence à l'espace indiciaire du cadre d'emplois concerné.

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal.

22/149. Création de vacances pour la correction des copies du concours d'expression linguistique "Legs Biard"

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Décide de recourir à la participation de deux intervenants extérieurs dans le cadre de l'organisation du concours d'expression linguistique « Legs BIARD », par la Commune pour ses lycéens de 1^{ère} et de terminale.

Décide de fixer le taux de la vacation allouée pour ces interventions à 525 euros brut pour la préparation des sujets et l'ensemble des opérations de correction des épreuves.

Inscrit l'ensemble des dépenses au budget de l'exercice en cours.

22/150. Modification du tableau des effectifs

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Décide de créer au tableau des effectifs :

Au titre du conservatoire :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe à hauteur de 12h30 hebdomadaires afin de répondre à la demande liée à la montée des niveaux d'enseignement de trombone.

Au titre de la bibliothèque

- Un poste de conservateur des bibliothèques en chef à hauteur d'un temps complet afin d'assurer les fonctions de Directeur de la Médiathèque François Cavanna.

Précise qu'à défaut de pouvoir être pourvu par voie statutaire, ces postes pourront l'être par voie contractuelle. Dans cette hypothèse, la rémunération servie sera fixée par référence à l'espace indiciaire du cadre d'emplois concerné.

Décide de supprimer le poste de bibliothécaire principal à temps complet.

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal.

22/151. Instauration du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Décide d'instaurer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique territoriale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents fonctionnaires et aux agents contractuels relevant du cadre

d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés ci-dessous.

Les emplois du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques sont répartis par référence aux 3 groupes de fonctions institués pour le cadre d'emplois auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Cadre d'emplois de référence des conservateurs territoriaux des bibliothèques	I.F.S.E.	C. I. A.
		Montants plafonds annuels	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Emploi de direction d'un établissement	34 000 €	6 000 €
Groupe 2	Responsable de plusieurs services	31 450 €	5 550 €
Groupe 3	Responsable de service/ responsable de collection/ Responsabilités particulières en raison de l'importance des collections ou des missions scientifiques ou administratives qui leur sont confiées.	29 750 €	5 250 €

Décide que les montants individuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) varieront en fonction des critères suivants, relatifs au niveau de responsabilité et d'expertise :

- niveau d'expérience professionnelle attendue sur l'emploi occupé,
- développement des compétences, formations suivies, démarches d'approfondissement professionnel,
- niveau de responsabilité de la direction d'un établissement culturel tel qu'une bibliothèque,
- missions d'encadrement, de coordination d'équipe, de conception ou de pilotage de projets ou dossiers stratégiques,
- capacité d'adaptation aux exigences de l'emploi occupé.

Décide que les montants individuels du complément indemnitaire annuel (CIA) varieront en fonction des critères suivants relatifs à l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions et sa manière de servir :

- disponibilité,
- assiduité,
- sens du service public,
- capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail,
- capacité de coopération avec des partenaires internes et/ou externes,
- atteinte des objectifs fixés.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA seront conformes au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, d'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du de la quotité du temps de travail.

Le CIA pourra être versé annuellement, en lien avec l'entretien professionnel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

22/152. Mise à disposition à temps complet d'un adjoint administratif principal de 1ère classe auprès de la Régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Décide d'abroger la délibération n°22/23 du 15 mars 2022 portant mise à disposition à hauteur de 70% d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, auprès de la régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Approuve la mise à disposition auprès de la régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard d'un agent ayant le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Décide d'autoriser le Maire à signer avec la régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard une convention de mise à disposition d'une durée d'une année, et tous les documents afférents. La convention prévoit notamment le remboursement total des salaires et charges par la régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard de l'agent mis à disposition à hauteur d'un temps complet.

22/153. Mise à disposition à raison de 20% d'un attaché principal auprès de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Décide de mettre à disposition de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, le responsable du service sport et vie associative à hauteur de 20% d'un temps complet, durant une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Décide d'autoriser le Maire à signer avec l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois une convention de mise à disposition d'une durée de deux ans, et prévoyant le remboursement total des salaires et charges par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois de l'agent mis à disposition à hauteur de 20% d'un temps complet.

22/154. Prolongation d'une activité accessoire mensuelle pour assurer la continuité de fonctionnement du service urbanisme

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Décide de prolonger, du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, l'activité accessoire à raison de 6 heures hebdomadaires maximales au service de l'urbanisme pour un agent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de ses missions de conseil en matière de :

- suivi des recours gracieux et contentieux,
- analyse juridique des permis déposés.

Les modalités de rémunération sont établies selon la charge de travail confiée à la personne en charge de cette activité accessoire, selon un taux horaire brut de 15,50€ et ne pourra dépasser le montant maximal brut de 400€.

Décide d'inscrire la dépense au chapitre 012, nature 6218, rubrique 02 du budget de l'exercice en cours.

22/155. Renouvellement de deux activités accessoires et attribution d'une indemnité à 2 fonctionnaires du CCAS de Nogent-sur-Marne

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Décide de renouveler, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, deux activités accessoires :

- une à raison de 7 heures hebdomadaires pour :
 - o La Directrice du CCAS, rémunérée sur la base d'une indemnité mensuelle de 500 euros bruts au titre de la coordination des actions sociales entre la Ville et le CCAS,
- une à raison de 3 heures hebdomadaires pour :
 - o La Responsable du pôle seniors sur la base d'une indemnité mensuelle de 250 euros

bruts au titre des actions menées par la ville en direction des seniors.

Décide d'inscrire la dépense au chapitre 012, nature 6218, rubrique 02 du budget de l'exercice en cours.

Décide que ces indemnités accessoires sont maintenues durant les périodes de congés des agents concernés (congés annuels, RTT, congés de fractionnement) et en cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) inférieur ou égal à trois mois.

Décide que ces indemnités accessoires sont suspendues durant les périodes de congés maternité, paternité ou adoption, de congé maladie ordinaire supérieur à trois mois (y compris accident de service), de congés longue maladie, longue durée ou grave maladie des agents concernés.

22/156. Organisation du recensement général de la population et fixation de la rémunération des agents recenseurs

Arrivée de Monsieur EYCHENNE.

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Décide d'autoriser le recrutement de 7 agents recenseurs parmi les agents de la Commune, pour la période allant du 19 janvier au 25 février 2023 assortie éventuellement d'une prolongation de 15 jours de fin de collecte soit au 11 mars 2023.

Décide d'attribuer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 2,50 € par bulletin individuel,
- 2,50 € par feuille de logement.

Décide d'attribuer la somme de 200 € bruts à titre de prime exceptionnelle de fin de recensement aux agents ayant effectué un travail de qualité, somme versée sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif, sous les rubriques correspondantes.

22/157. Renouvellement de l'adhésion au Service Social du Travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Décide de renouveler l'adhésion, pour une durée de 4 ans, par convention, au Service Social du Travail mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne afin de permettre à un(e) assistant(e) social(e) d'assurer des permanences au sein de la collectivité.

Autorise Le Maire à signer la convention d'adhésion au service social du travail du Centre de Gestion de la Petite Couronne et tout document utile afférent à ce dossier.

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget correspondant.

22/158. Approbation de la Convention relative à la Période Préparatoire au Reclassement à passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Approuve la convention relative à la période de préparation au reclassement à passer avec le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France.

Autorise Le Maire à signer la convention dès lors qu'une période préparatoire au reclassement peut être mise en œuvre.

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget correspondant

AFFAIRES SCOLAIRES

22/159. Modification de la carte scolaire à compter de la rentrée 2023/2024

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Décide de la modification de la carte scolaire de la façon suivante :

- Transformation de l'école élémentaire Paul Bert en un groupe scolaire,
- Transformation de l'école primaire Guy Môquet en école élémentaire.

Décide que la mise en application de la nouvelle carte scolaire sera effective à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

22/160. Approbation de la convention d'habilitation informatique concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant municipaux

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Approuve le projet de convention proposé par la CAF relatif à la mise à en ligne d'informations concernant les établissements d'accueil du jeune enfant et définissant les modalités d'habilitations.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention N°ME2022-35 proposée par la CAF du Val-de-Marne.

22/161. Approbation de la convention relative à la prestation de service ' Convention Territoriale Globale' avec la Caisse d'Allocations familiales du Val de Marne, pour la période 2022-2026

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Approuve le projet de convention relatif à la Convention Territoriale Globale à passer entre la commune de Nogent-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions relatives au versement du Bonus Territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Impute à la section de fonctionnement du budget de la Commune les recettes annuelles correspondant à la Prestation Enfance Jeunesse versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, relatives au cofinancement des actions inscrites à la Convention Territoriale Globale.

SPORTS

22/162. Approbation de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public du port de plaisance de Nogent-sur- Marne

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Approuve la passation de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance de Nogent conclue avec la Société Fayolle Plaisance portant sur :

- La modification du deuxième paragraphe de l'article 3 de l'avenant n°4 et décidant ainsi, à partir de 2022 et jusqu'en 2027, le versement annualisé par la Ville de la somme de 11 258,49 € au délégataire compensant la suppression définitive de 3 places de bateaux en raison des travaux de la DIRIF relatifs à l'installation de la passerelle sur la voie d'eau,
- La modification de l'annexe n°2 de la concession relative aux compteurs électriques mis à disposition,
- L'ajout d'une clause de refacturation de l'électricité dans un article 35 bis.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de Nogent-sur-Marne.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice afférent.

DIVERS**22/163. Règlement général d'indemnisation des prestataires en application de la théorie de l'imprévision****APPROUVÉE A L'UNANIMITE**

Approuve le règlement général d'indemnisation des prestataires en application de la théorie de l'imprévision.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base de ce règlement général d'indemnisation, à signer au cas par cas et lorsque les conditions de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision sont réunies, les conventions d'indemnisation à passer par la Commune avec les titulaires des marchés.

22/164. Approbation de la convention d'utilisation du restaurant communal à passer avec la Préfecture du Val-de-Marne**APPROUVÉE A L'UNANIMITE**

Approuve la convention d'utilisation du restaurant communal à passer entre la Commune et la Préfecture du Val-de-Marne.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention et les actes afférents.

22/165. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**APPROUVÉE A L'UNANIMITE**

Décide, à l'unanimité, de procéder, à main levée, à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

Sont candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
Véronique DELANNET	Philippe PEREIRA
Philippe GOYHENECHÉ	Antoine GOUGEON
Anne-France JACQUILLAT	Pascale MARTINEAU
Dominique FAURE	Camille MAUDRY
Thomas OLIVE	Raymond GENE

Sont désignés, à l'unanimité, comme membres appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Véronique DELANNET	Philippe PEREIRA
Philippe GOYHENECHÉ	Antoine GOUGEON
Anne-France JACQUILLAT	Pascale MARTINEAU
Dominique FAURE	Camille MAUDRY
Thomas OLIVE	Raymond GENE

22/166. Désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public

APPROUVÉE A L'UNANIMITE

Décide, à l'unanimité, de procéder, à main levée, à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public :

Sont candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
Véronique DELANNET	Philippe PEREIRA
Philippe GOYHENECHÉ	Antoine GOUGEON
Anne-France JACQUILLAT	Pascale MARTINEAU
Dominique FAURE	Camille MAUDRY
Frédéric LAMPRECHT	Raymond GENE

Sont désignés, à l'unanimité, comme membres appelés à siéger au sein de la Commission d'ouverture de plis en matière de délégation de service public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Véronique DELANNET	Philippe PEREIRA
Philippe GOYHENECHÉ	Antoine GOUGEON
Anne-France JACQUILLAT	Pascale MARTINEAU
Dominique FAURE	Camille MAUDRY
Frédéric LAMPRECHT	Raymond GENE

22/167. Désignation d'un nouveau délégué du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la MJC

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Sont candidats :

- Raymond GENE (17 voix)
- Gilles HAGEGE (8 voix)

Est désigné représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture :

- Monsieur Raymond GENE

22/168. Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de 8 membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Trois listes sont proposées :

1	2	3
- Monsieur Jean-Louis BOILEAU	- Monsieur Jean-Louis BOILEAU	- Monsieur Jean-Louis BOILEAU
- Monsieur Bernard RASQUIN	- Monsieur Bernard RASQUIN	- Monsieur Bernard RASQUIN
- Madame Elisabeth BOSSETTI	- Madame Elisabeth BOSSETTI	- Madame Elisabeth BOSSETTI
- Madame Anicha RAMCHURN	- Madame Anicha RAMCHURN	- Madame Anicha RAMCHURN
- Madame Véronique DELANNET	- Madame Véronique DELANNET	- Madame Véronique DELANNET
- Madame Amina YELLES-CHAOUCHE	- Madame Amina YELLES-CHAOUCHE	- Madame Amina YELLES-CHAOUCHE
- Madame Tiphaine ARMAND	- Madame Tiphaine ARMAND	- Madame Tiphaine ARMAND
- Monsieur Jacques LABESCAT	- Madame Brigitte de COMPREIGNAC	- Dominique TREVISAN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :37

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :37

Nombre de blancs et nuls au sens de l'article L.66 du Code Electoral : 0

Nombre de suffrages exprimés : 37

Ont obtenu :

11 voix	16 voix	10 voix
- Monsieur Jean-Louis BOILEAU	- Monsieur Jean-Louis BOILEAU	- Monsieur Jean-Louis BOILEAU
- Monsieur Bernard RASQUIN	- Monsieur Bernard RASQUIN	- Monsieur Bernard RASQUIN
- Madame Elisabeth BOSSETTI	- Madame Elisabeth BOSSETTI	- Madame Elisabeth BOSSETTI
- Madame Anicha RAMCHURN	- Madame Anicha RAMCHURN	- Madame Anicha RAMCHURN
- Madame Véronique DELANNET	- Madame Véronique DELANNET	- Madame Véronique DELANNET
- Madame Amina YELLES-CHAOUCHE	- Madame Amina YELLES-CHAOUCHE	- Madame Amina YELLES-CHAOUCHE
- Madame Tiphaine ARMAND	- Madame Tiphaine ARMAND	- Madame Tiphaine ARMAND
- Monsieur Jacques LABESCAT	- Madame Brigitte de COMPREIGNAC	- Dominique TREVISAN

La liste ayant obtenu le plus de voix renonce à son élection.

Par conséquent, c'est la deuxième liste qui est élue. Ainsi, les membres du Conseil municipal, appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

- Monsieur Jean-Louis BOILEAU
- Monsieur Bernard RASQUIN
- Madame Elisabeth BOSSETTI
- Madame Anicha RAMCHURN
- Madame Véronique DELANNET
- Madame Amina YELLES-CHAOUCHE
- Madame Tiphaine ARMAND
- Monsieur Jacques LABESCAT

Départ de Madame BIGAGLI**22/169. Convention de mandat avec la SPL pour le suivi et la finalisation de travaux d'aménagement des espaces publics de l'opération Nogent-Baltard - Avenant n°1 : prolongation de la durée de la mission du mandataire****APPROUVÉE A L'UNANIMITE**

Approuve l'avenant N°1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec la Société Publique Locale « Marne au Bois Aménagement » pour le suivi et la finalisation des travaux et des espaces publics de l'opération Nogent Baltard prolongeant la mission jusqu'en décembre 2023.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Départ de Monsieur BOILEAU**22/170. Concession stationnement payant avec Nogent Stationnement – Avenant n°2****APPROUVEE A LA MAJORITE**

Approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de type concessive pour la gestion du stationnement payant en date du 21 février 2017 passé avec la société Nogent Stationnement relatif :

- 1- Au redéploiement et à l'extension du périmètre du stationnement payant de surface avec la réalisation des travaux nécessaires à la gestion de ces places,
- 2- A l'application de la grille tarifaire prévue à l'article 24 de la concession, de la création d'un tarif 24h/24 au parking Marie Curie, d'un tarif résident en zone jaune applicable dans le quartier du résident et la mise en place d'une demi-heure gratuite supplémentaire dans les parkings horaires du centre-ville entre 12h30 et 14h,
- 3- A l'obligation introduite par la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui dispose que le concessionnaire se doit d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cet avenant n°2 au contrat de délégation de service public.

22/170. Création d'une Commission Ad Hoc sur le suivi du plan de stationnement**APPROUVEE A LA MAJORITE**

Décide de créer une Commission Ad Hoc chargée du suivi du plan de stationnement.

22/172. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

COMMANDE PUBLIQUE

Service Marchés – Achats

- **MARCHÉ** avec la **SAS SEREM** sise 20 rue des campanules à Lognes (77185) portant sur la fourniture de mobilier destiné aux services administratifs, pour un montant total de **3 509,80 € TTC**. (n°22-774 du 26 octobre 2022)
- **CONTRAT** avec la **SAS C3RB INFORMATIQUE** sise rue de l'Aubrac à La Loubière (12790) pour des prestations de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion de médiathèques Orphée, la redevance annuelle s'élevant à **7 764,72 € TTC**. (n°22-793 du 7 novembre 2022)
- **MARCHÉ** avec la **SAS ENERGEIA CONSEIL** sise 35 bis rue du trou normand à Domont (95330) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le choix d'un mode de gestion des marchés alimentaires, arrêté comme suit :

Phase 1 : évaluation financière du service des marchés alimentaires	6000 € TTC
Phase 2 : présentation des modes de gestion possibles	6000 € TTC
Phase 3 : mise en œuvre du mode de gestion retenu	14 400 € TTC

(n°22-797 du 7 novembre 2022)

- **MARCHÉ** avec la **SAS ATS SYSTEMS** sise 155 route de Grenoble à Saint Priest (69800) portant sur des prestations d'infogérance sur site, de gestion et d'exploitation du système d'information pour le groupement de commandes constitué de la Ville, du CCAS et des 2 régies personnalisées pour un montant maximum annuel de **400 000 € HT**. (n°22-799 du 8 novembre 2022)
- **MARCHÉ** avec la **SAS SEREM** sise 20 rue des campanules à Lognes (77185) portant sur la fourniture de mobilier destiné au service Commerce pour un montant global de **1 446,12 € TTC**. (n°22-802 du 8 novembre 2022)
- **MARCHÉ** de fourniture de livres, périodiques... en 7 lots, arrêté comme suit :

Désignation	Prestataire	Montant max. HT
Lot 1 : livres neufs pour la bibliothèque	SAS ALIZÉ-SFL 3 avenue Charles Lindbergh à Wissous (91320)	65 000 €
Lot 2 : livres neufs spécialement reliés pour les bibliothèques	SAS RENOV'LIVRES 329 bd Pasteur 54715 Ludres	10 000 €

Lot 3 : ouvrages techniques pour service Archives	SAS LIBRAIRIE ECOSPHERE 25 rue Alfred Nobel à Champs / Marne	5 000 €
Lot 4 : livres sonores pour la bibliothèque	S.A. RDM VIDÉO 127 bd Gambetta 95110 Sannois	4 000 €
Lot 5 : DVD pour la bibliothèque	S.A. RDM VIDÉO 127 bd Gambetta 95110 Sannois	20 000 €
Lot 6 : périodiques et documentations techniques pour les élus et les services administratifs	SAS EBSCO INFORMATION SERVICES 3 rue Jacques Rueff 92183 Antony	50 000 €
Lot 7 : périodiques pour adultes et jeunes	SAS A2 PRESSE 27 bd de Launay 44944 Nantes	20 000 €

(n°22-806, 807, 808, 809, 810 et 811 du 9 novembre 2022)

- **CONTRAT** avec la **Sarl IDEAL DISTRIBUTIONS** sise 200 chaussée Jules César à Beauchamp pour l'installation de 3 distributeurs de boissons chaudes dans les salles d'Honneur, Maréchal Vaillant et rez-de-jardin des services techniques, et la fourniture de consommables pour un montant maximum annuel de **2 000 € TTC**.
(n°22-857 du 30 novembre 2022)
- **CONTRAT** avec la **société UP** sise 27-29 avenue de Louvresses à Gennevilliers pour la fourniture de chèques-cadeaux destinés aux agents de la Ville et du CCAS pour un montant global de **31 197 € TTC**. (n°22-858 du 1^{er} décembre 2022)

Communication – Evènementiel

- **CONVENTION** avec **M. Tudor Banus** pour l'organisation d'un cycle de 7 conférences sur l'art vivant au Carré des Coignard en 2023, le prix de cette prestation étant fixé à **4375 € nets**.
(n°22-766 du 24 octobre 2022)
- **CONTRAT** avec la **Sarl V.N.S.** sise 7 boulevard Henri Barbusse à Montreuil pour la sonorisation des rues du 9 au 24 décembre, le prix de cette prestation étant fixé à **8 066,40 € TTC (1 260 € TTC la semaine supplémentaire)**(n°22-775 du 26 octobre 2022).
- **ORGANISATION** le 11 novembre du « Déjeuner des Anciens Combattants » au **JOYAU DE LA MARNE**, situé 1-5 avenue de Rigny à Bry-sur-Marne, pour un montant total de **2 305,20 € TTC** (51 convives). (n°22-786 du 31 octobre 2022)
- **CONTRAT** avec la **Sarl V.N.S.** pour la sonorisation de prise de paroles lors de 4 évènements organisés en novembre et décembre, le prix de ces prestations s'élevant à **2 660,04 € TTC**.
(n°22-790 du 3 novembre 2022)
- **ACHAT** de petits fours pour la cérémonie de remise des médailles du travail organisée le 1^{er} décembre, auprès de la **SAS COUP DE PATES** sise 14-16 avenue Joseph Paxton à Ferrières en Brie (77164), au prix de **269,32 € TTC**.
(n°22-805 du 9 novembre 2022)
- **CONTRAT** avec la **SAS KDANCE ANIMATION** sise 9 boulevard Pierre Mendès France à Chelles (77500) pour une animation « sculpture sur glace » le 17 décembre, au prix de **1 688 € TTC**.
(n°22-817 du 14 novembre 2022)
- **CONVENTION** avec l'**association Studio des Cèdres** domiciliée 16 rue du zéphyr à Villejust (91140) pour des contes de Noël le 17 décembre, le prix de cette prestation s'élevant à **400 €**.
(n°22-818 du 14 novembre 2022)
- **LOCATION** de costumes de mascottes pour les animations de Noël auprès de la **SAS CYEL EVENT** sise 1 rue de la Dhuis à Signy-Signets (77640) au prix de **576 € TTC**.
(n°22-819 du 14 novembre 2022)

- **CONTRAT** avec la **Sarl SURMESURES PRODUCTIONS** sise 357 rue Jean Perrin à Douai-Dorignies (59500) pour la présentation du spectacle « *Dreamlighters* » sur l'esplanade de l'hôtel de Ville le 16 décembre, au prix de **1 380 € TTC**.
(n°22-820 du 14 novembre 2022)
- **CONTRAT** avec la **Compagnie Vol d'Oiseau** domiciliée 40 rue Emile Eudes à Alfortville pour des animations « sculpture sur ballons » et « père Noël » le 17 décembre, le prix de ces prestations s'élevant à **828,17 € TTC**.
(n°22-821 du 14 novembre 2022)
- **ACHAT** d'accessoires de Noël (bonnets, leds, ballons...) auprès de la **Sarl UN AIR DE FÊTES** sise 9 rue Notre Dame de Lorette à Paris (75009) au prix de **811,70 € TTC**.
(n°22-822 du 14 novembre 2022)
- **CONTRAT** avec la **Sarl CABINET GUÉRET** sise 20 rue d'Alsace à Clichy (92110) pour une mission de vérification de l'application des règles de sécurité incendie au Pavillon Baltard, dans le cadre de l'organisation de la 12^{ème} édition du Salon de l'Artisanat et des Métiers d'Art, le coût de cette prestation s'élevant à **315,18 € TTC**.
(n°22-829 du 16 novembre 2022)
- **CONTRAT** avec la **société STE** sise 34 avenue des Champs-Élysées à Paris pour la décoration de la façade de l'hôtel de Ville en hologrammes, du 16 décembre au 2 janvier, le prix de cette prestation s'élevant à **1 440 € TTC**.
(n°22-832 du 16 novembre 2022)
- **ORGANISATION d'une animation musicale** à l'occasion de l'illumination du sapin de Noël par l'**auto-entreprise François Dorval** domiciliée 27 rue Pierron à Créteil (94000) le 16 décembre, le prix de cette prestation étant de **850 € TTC**.
(n°22-833 du 16 novembre 2022)
- **MARCHÉ** avec la **SASU Sentinelle Sécurité Privée** sise 76 rue du four à Choisy-le-Roi pour la mise à disposition de 13 agents de sécurité sur le site accueillant le Salon de l'Artisanat et des Métiers d'Art, le prix de cette prestation étant de **1 730,91 € TTC**. (n°22-835 du 16 novembre 2022)
- **ACHAT** de machines à étincelles pour les animations de Noël auprès de la **société LA-BS.COM** sise 29 avenue Paul Langevin à Ris-Orangis, au prix de **3 285,31 € TTC**.
(n°22-837 du 17 novembre 2022)
- **ACHAT** de 2 gonfleurs à ballons auprès de la **Sarl FÊTE SENSATION** sise 13 boulevard Jean Monnet à Villiers-sur-Marne, au prix de **179 € TTC**.
(n°22-838 du 17 novembre 2022)
- **CONVENTION** avec la **chorale Pain d'épice** domiciliée 22 avenue des fusillés à Vaires-sur-Marne (77360) pour des chants de Noël le 17 décembre, le prix de cette prestation étant de **200 € nets**. (n°22-839 du 17 novembre 2022)
- **MARCHÉ** de fourniture de fleurs, arrêté selon les modalités suivantes :

Désignation	Prestataire	Montant max. annuel
<u>Lot 1</u> : fleurs pour Salon d'honneur et noces d'or	Au Liliun 2 bd de Strasbourg à Nogent-sur-Marne	2 000 € TTC
<u>Lot 2</u> : commémorations simples	Aux Fleurs de Plaisance 78 rue Plaisance à Nogent-sur-Marne	1 300 € TTC
<u>Lot 3</u> : commémorations	Aux Fleurs de Plaisance 78 rue	3 500 € TTC

complexes et obsèques	Plaisance à Nogent-sur-Marne	
-----------------------	------------------------------	--

(n°22-853 du 28 novembre 2022)

Culture – Archives

- **ACHAT** d'une mini-chaîne hi-fi pour la nouvelle salle Debussy du Conservatoire auprès de la société **DARTY & FILS** sise 129 avenue Gallieni à Bondy au prix de **199,99 € TTC.** (n°22-769 du 25 octobre 2022)
- **ACHAT** d'un instrumentarium auprès de la **SAS FUZEAU** sise La Plainelière à Courlay (79440) au prix de **509 € TTC.** (n°22-770 du 25 octobre 2022)
- **ACHAT** de 2 violons d'étude auprès de la **société LARGHETTO LUTHERIE** sise 84 rue Raymond du Temple à Vincennes au prix de **1 332 € TTC.** (n°22-771 du 25 octobre 2022)
- **ACHAT** de partitions dans le cadre du partenariat entre le conservatoire et Jean-Marie Machado auprès de la **société Editions François Dhalmann** sise 39 chemin de Terron à Nice au prix de **74,15 € TTC.** (n°22-777 du 27 octobre 2022)
- **ACHAT** de 15 anches pour basson auprès de la **société NEURANTER** sise 68 ter rue Jacquard à Lagny-sur-Marne (77400) au prix de **226,75 € TTC.** (n°22-778 du 27 octobre 2022)
- **ACHAT** d'un clavier Yamaha auprès de la **société woodbrass.com** pour les cours de jazz et de musiques actuelles du Conservatoire, au prix de **936,47 € TTC.** (n°22-779 du 27 octobre 2022)
- **ACHAT** de 3 double-barres de danse mobiles pour les cours de danse classique du conservatoire auprès de la **société FAME – La Maison de la Danse** sise 99 rue de Rennes à Paris au prix de **2 235 € TTC.** (n°22-780 du 27 octobre 2022)
- **ACHAT** d'un piano Yamaha et d'une banquette auprès de la **société PIANOS DAUDÉ** sise 75 bis avenue de Wagram à Paris au prix de **5 800 € TTC.** (n°22-781 du 27 octobre 2022)
- **MARCHÉ** avec la société **L'ACCORD PARFAIT** sise 49 rue Pierre Curie à Bry/Marne pour la maintenance et l'accord de 9 pianos du Conservatoire, le prix de ces prestations étant de **900 € TTC.** (n°22-801 du 8 novembre 2022)
- **ACHAT** d'une « caméra visualiseur de documents » pour la bibliothèque auprès de la **SAS EASYTIS** sise 1 rue Le Notre à Goussainville, au prix de **81,30 € TTC.** (n°22-823 du 15 novembre 2022)
- **ACHAT** d'un projecteur de théâtre et de matériel technique scénique destinés à la bibliothèque, auprès de la **Sarl VNS** sise 7 boulevard Henri Barbusse à Montreuil pour un montant total de **990,10 € TTC.** (n°22-824 du 15 novembre 2022)
- **ACHAT** de fournitures spécifiques pour la bibliothèque (serre-livres...) auprès de la **Sarl ASLER DIFFUSION** sise 14 boulevard André Lassagne à Brignais (69530) pour un montant de **1 030,66 € TTC.** (n°22-825 du 15 novembre 2022)
- **ACHAT** de 20 entrées pour le spectacle « *souvenirs de Combray* » destinées aux participants à la Rencontre des auteurs Nogentais auprès de la **régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard** au prix de **180 € TTC.** (n°22-826 du 15 novembre 2022)

- **ACHAT** de 100 entrées pour le spectacle « *le carnaval des animaux sud-américains* » et de 60 places pour le spectacle « *le papillon et la fleur* » destinées aux enfants des clubs de loisirs auprès de la **régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard** au prix de **480 € TTC.** (n°22-827 du 15 novembre 2022)
- **LOCATION** d'un piano pour le concert de Noël auprès de la **Sarl PIANOS RICARD** sise 1 rue Brunard à Saint Brice-sous-Forêt (95350) au prix de **666 € TTC.** (n°22-828 du 15 novembre 2022)
- **ACHAT** de cordes pour guitares, de micros et repose-pieds destinés au Conservatoire auprès de l'enseigne **woodbrass.com** pour un montant total de **714,40 € TTC.** (n°22-834 du 16 novembre 2022)

Enfance-Education-Jeunesse-Sports scolaires

- **ACHAT** d'ustensiles de cuisine pour la crèche Tout en Couleur auprès de l'**UGAP** pour un montant de **136,14 € TTC.** (n°22-776 du 26 octobre 2022)
- **ACHAT** de petits matériels de quincaillerie pour un club de loisirs auprès de la **SAS BRICANOGE** sise 8 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne au prix de **55,95 € TTC.** (n°22-782 du 28 octobre 2022)
- **ACHAT**, pour les clubs de loisirs, de denrées alimentaires et de petit matériel pour les ateliers culinaires et **PRESTATION** de développement de photos auprès de la société **Champimarne-Leclerc** sise à Champigny-Marne pour un montant total de **300 € TTC.** (n°22-783 du 28 octobre 2022)
- **ACCORD-CADRE** pour la fourniture de denrées alimentaires et de petits matériels pour les ateliers culinaires et activités manuelles des clubs de loisirs et du Pôle Jeunesse avec les sociétés **DENALI-MONOPRIX** sise à Nogent-sur-Marne et **E. LECLERC** sise à Champigny-sur-Marne, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **5 000 € HT.** (n°22-842 du 22 novembre 2022)

Services Techniques

- **CONTRAT** avec la **SAS BUCHER MUNICIPAL** sise 40 avenue Eugène Gazeau à Senlis portant d'une part, sur la réparation d'une laveuse au prix de **1 281,26 € TTC** et, d'autre part, sur la fourniture de pièces détachées pour un montant de **232,94 € TTC.** (n°22-784 du 31 octobre 2022)
- **CONTRAT** avec la **SAS ACCÈS-INDUSTRIE** sise rue Albert Einstein à Tonneins (47400) pour la réparation de la plateforme élévatrice installée au Stadium, le coût de cette intervention étant de **451,20 € TTC.** (n°22-787 du 2 novembre 2022)
- **ACHAT** d'huile pour le compresseur Cirrus de la station GNV au prix de **707,02 € TTC** auprès de la **SAS TOKHEIM SERVICES France** sise centre d'affaires la Boursidière au Plessis-Robinson (92350). (n°22-789 du 3 novembre 2022)
- **ACHAT** de sel de déneigement auprès de la **SAS QUADRIMEX SELS** sise 772 chemin du mitan à Cavaillon (84300) au prix de **2 804,76 € TTC.** (n°22-794 du 7 novembre 2022)
- **MARCHÉ** avec la **société E.L. MARTIN** sise 75 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne pour le réaménagement de l'espace cinéraire au cimetière, le montant des travaux s'élevant à **6 900 € TTC.** (n°22-831 du 16 novembre 2022)
- **CONTRAT** avec la **société SAVE** sise 148-152 route de la reine à Boulogne-Billancourt portant

sur la fourniture de biométhane, les prix étant fixés à **700,92 € HT** pour l'abonnement annuel et à **168,26 € HT/MWh** pour la consommation (+ CTA et TICGN). (n°22-836 du 17 novembre 2022)

- **ACHAT** de pièces détachées auprès de la **SAS JARDINS LOISIRS** sise 18 rue Victor Baltard à Claye-Souilly (77410) pour un montant de **1 924,29 € TTC**. (n°22-840 du 18 novembre 2022)
- **MARCHÉ** de travaux neufs et d'entretien de voirie et réseaux divers avec la **S.N.T.P.P.** sise 2 rue de la corneille à Fontenay-sous-Bois (94120), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **1 250 000 € HT**. (n°22-854 du 28 novembre 2022)

Sports

- **CONTRAT** avec la **Sarl ATMS** sise 21 rue des sources à Savigny le Temple (77176) pour l'entretien et la réparation des autolaveuses situées au gymnase Watteau et au dojo, le montant de ces prestations étant fixé à **252 € TTC**. (n°22-798 du 7 novembre 2022)
- **ACHAT** de matériel d'escalade pour les enfants auprès de la **SAS CASAL SPORT** sise 1 rue Edouard Blériot à Molsheim (67129) pour un montant de **182,40 € TTC**. (n°22-812 du 9 novembre 2022)

Informatique

- **MARCHÉ** avec la **société SYNBIRD** sise 7 rue Sainte Barbe à Chambéry pour la mise en place d'une solution de prise de RV en ligne, le prix de cette prestation s'élevant à **3 504 € TTC**. (n°22-792 du 7 novembre 2022)
- **CONTRAT** avec la **SAS EFALIA** sise 210 avenue Jean Jaurès à Lyon portant sur la mise en œuvre du logiciel de gestion du courrier, le prix de cette prestation s'élevant à **11 880 € TTC**. (n°22-851 du 28 novembre 2022)

D.R.H.

- **CONTRAT** avec l'**association MESH** domiciliée 5 rue Laënnec à Domont pour la formation du référent handicap du Conservatoire, le coût de cette action (4 journées) étant de **700 €** pour. (n°22-795 du 7 novembre 2022)

Police Municipale

- **ACHAT** de cartouches auprès de la **SAS ARMURERIE LAVAUX** sise ZA Champ le Roi à Neufchâteau (88300) pour un montant de **1 244,40 € TTC**. (n°22-813 du 9 novembre 2022)

DROIT DE PRÉEMPTION

- **PRÉEMPTION** du fonds de commerce situé 158 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne pour un montant total de **76 376 €** (incluant indemnité de déspecialisation et commission de l'agence). (n°22-830 du 16 novembre 2022)

DONS ET LEGS

- **ACCEPTATION** du don d'archives de l'association Union Nogentaise des Mutilés Anciens Combattants de Nogent-sur-Marne. (n°22-772 du 25 octobre 2022)

INDEMNITÉS D'ASSURANCE

- **ACCEPTATION** de l'indemnité proposée par SMACL ASSURANCES d'un montant de **3 500 € TTC** en réparation du préjudice subi le 26 octobre 2022, le véhicule Citroën C3 acquis en février 2008 ayant été déclaré économiquement irréparable après un choc avec un poids-lourd. (n°22-814 du 14 novembre 2022)

DEMANDE DE SUBVENTION

- **DEMANDE DE SUBVENTION** d'un montant maximal de **5 000 €** auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'exposition sur l'histoire de l'aviron olympique, organisée sur les bords de Marne. (n°22-803 du 9 novembre 2022)

LOCATIONS – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION – AVENANTS

- **MISE À DISPOSITION** de salles municipales et d'équipements sportifs :

Preneur	Equipement	Date(s)	Redevance
AG du CHBV	Salle polyvalente école Fontenay	10 décembre	42 €
Anniversaire	Salle Lt Fleutiaux	18 décembre	175 €
Cours de danse et bals de l'Assoce	Salle Lt Fleutiaux	11 déc 2022, 15 et 29 janvier, 12 février, 19 mars et 2 avril 2023	360 €
Concert de l'association FJKM Montrouge Paris	Salle Emile Zola	17 décembre	350 €
AG association Emergences	Salle de réunion Maison des Associations	26 novembre	12 €
AG Amicale Club Bouliste	Salle Lt Fleutiaux	17 décembre	24 €
Anniversaire	Salle Emile Zola	7 janvier	350 €
Remise des lots du jeu de la rentrée par l'Union des Commerçants de Nogent	Hall du Stadium	1 ^{er} décembre	gratuit
AG de Nogent Natation 94	Salle Lt Fleutiaux	10 décembre	24 €
AG crèche Les Petits Canotiers	Salle B Maison des Associations	12 janvier	24 €
Mariage	Salle Emile Zola	14 janvier	350 €
AG de l'association Les Bandits de Nogent	Salle B Maison des Associations	19 janvier	24 €
Galette des rois association Retraite Sportive Nogentaise	Salle Emile Zola	19 janvier	42 €
Stages de danse et bals de l'Assoce	Salles Emile Zola et Alfred Dreyfus	21 janvier, 4 février, 11 mars, 8 avril et 13 mai	240 €
Fête annuelle Association Scout Unitaire de France – groupe Ste Jeanne d'Arc	Salle Emile Zola	22 janvier	60 €

(n°22-765 du 21 octobre, n°22-767 et 768 du 25 octobre, n°22-773 du 26 octobre, n°22-800 du 8 novembre, n°22-844 et 846 du 23 novembre, n°22-848 et 849 du 24 novembre, 22-852 du 28 novembre 2022, n°22-855 du 29 novembre, n°22-856 du 30 novembre, n°22-859 et 860 du 1^{er} décembre 2022)

- **LOCATION** d'une salle du théâtre Antoine Watteau pour l'organisation d'une cérémonie de remise des médailles du travail aux Nogentais au tarif de **727 €**.
(n°22-785 du 31 octobre 2022)
- **AVENANT** modifiant la date de mise à disposition de la salle Charles de Gaulle au profit du groupe Les Républicains du 14 novembre au lieu du 23 novembre 2022
(n°22-788 du 2 novembre 2022)
- **MISE À DISPOSITION à titre gratuit** des locaux et du matériel du Relais Petite Enfance au profit de l'association ASA (accueillir, soutenir, accompagner) afin d'y proposer un lieu d'accueil enfant / parent, du 22 novembre 2022 au 31 décembre 2023.
(n°22-791 du 7 novembre 2022)
- **LOCATION** du Pavillon Baltard pour l'organisation du Salon de l'Artisanat et des Métiers d'Art au tarif de **13 020 € TTC**. (n°22-796 du 7 novembre 2022)
- **MISE À DISPOSITION** de locaux situés place Pierre Séward au profit de la Société A13 pour l'installation d'une base de vie pendant les travaux prévus du 14 novembre 2022 au 2 septembre 2023, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de **2 500 €**.
(n°22-804 du 9 novembre 2022)
- **LOCATION** de la grande salle du Théâtre Antoine Watteau pour le festival « Nogent se marre » au tarif de **1 454 € TTC**. (n°22-815 du 14 novembre 2022)
- **AVENANT** modifiant la date de mise à disposition de la salle Alfred Dreyfus à l'Association Ensemble pour Nogent pour son AG le 31 janvier au lieu du 22 novembre.
(n°22-841 du 18 novembre 2022)
- **REPLACEMENT** de Mme Chougui par Mme Evelyne Rémy pour l'occupation de la boutique éphémère du 12 au 18 décembre : vente de coussins, sacs, pochettes et articles de nurserie.
(n°22-843 du 23 novembre 2022)
- **AVENANT** modifiant la date de mise à disposition de la salle du Lieutenant Fleutiaux pour un anniversaire du 20 novembre au 4 décembre.
(n°22-845 du 23 novembre 2022)
- **MISE À DISPOSITION à titre gratuit** du kiosque situé place de l'Europe pour des prestations musicales dans le cadre du Téléthon, au profit de la chorale du CCAS, de l'association Rock It, du groupe Power of Cover et de Melle Léa Tong.
(n°22-847 du 23 novembre 2022)
- **MISE À DISPOSITION à titre gratuit** d'un espace sur le parvis de l'Hôtel de Ville pour une animation musicale par Melle Diona Dias à l'occasion de l'illumination du sapin de Noël.
(n°22-850 du 25 novembre 2022)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25



Jacques J.P. MARTIN

Maire de Nogent-sur-Marne

1^{er} Vice-Président du Territoire ParisEstMarne&Bois